

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2018**

DELIBERATION N° : 20180629_32

OBJET :

Budget 2018
Attribution d'une subvention
complémentaire à l'association ART SUD

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie, le :

10 JUL. 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 21
Procuration : 4
Votants : 25
Abstention : 0
Exprimés : 25

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire



Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le vingt neuf juin à dix-sept heures dix
neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Patrick LEBRETON - Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON
Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; YEBO
Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ;
MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ;
KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU
Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ;
COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE
Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne

Représentés

VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis
HUET Henri Claude représenté par MOREL Harry Claude
BOYER Julie représentée par HOAREAU Claudette

Absents

VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; LEJOYEUX Marie
Andrée ; HOAREAU Jeannick ; GRONDIN Jean Marie ;
HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ;
FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE
François ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET
Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code
général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire
pris au sein du conseil.

Madame Rose Andrée MUSSARD, 4^{ème} adjointe, a été
désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces
fonctions qu'elle a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° :

20180629_32

OBJET :

**Budget 2018
Attribution d'une
subvention
complémentaire à
l'association ART SUD**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

L'association ART SUD a bénéficié, par délibérations n°20171212_40 (conseil municipal du 12 décembre 2017) et n°20180410_20 (conseil municipal du 10 avril 2018), d'une subvention de 9 000,00 €, au titre de l'année 2018.

Dans le respect de son objet statutaire, l'association souhaite poursuivre un projet intitulé « *De la production à la transmission* », inscrit à la programmation 2018 de la politique de la ville avec une participation financière communale d'un montant de 5 000,00 €. Cette initiative permettra de faciliter l'accès à l'art (basalte, céramique...), d'amener les différents publics à découvrir le plaisir de travailler la matière et de créer un objet, de promouvoir et entretenir les arts manuels, de déceler et former des talents, d'ouvrir les portes du Centre des Arts du Feu à un plus grand nombre.

Cette programmation 2018 de la politique de la ville a été validée lors du comité de pilotage du 3 mai 2018.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention 2018 complémentaire à allouer à ladite association.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association ART SUD une subvention complémentaire d'un montant de 5 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « *De la production à la transmission* » ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°20171212_40 du 12 décembre 2017 et n°20180410_20 du 10 avril 2018,

Vu la note explicative de synthèse n°32,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 21

Représentés : 4

Pour : 25

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}. ATTRIBUE à l'association ART SUD une subvention complémentaire d'un montant de 5 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « De la production à la transmission ».

Article 2.- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

10 JUL. 2018

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



L'élu(e) délégué(e)

Christian LANDRY